

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la décision du Président prise le 3 juillet 2015 qui fixe la grille des tarifs applicables aux utilisateurs de l'espace de travail partagé du pôle I.Étech à Orthez et précise que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation annuelle, entre le Président de la communauté de communes et l'utilisateur.

Vu la délibération de la communauté de communes du canton d'Orthez, en date du 20 novembre 2012 portant sur la mise en place d'un espace de travail partagé au Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez,

Vu les demandes ponctuelles d'occupation de salles de réunion ou espace de travail au sein des pépinières par des entreprises,

DECIDE

Article 1 : d'étendre la grille tarifaire applicable dans l'espace de travail partagé et de coworking du Pôle I.Etech au réseau de pépinières dans les conditions suivantes :

€ TTC	En bureau partagé			En bureau individuel		Salle de réunion	
Abonnement annuel	1/2 journée	journée	2j/semaine (tarif mensuel)	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
20	4	8	70	12	17	12	15
Hors abonnement	6	12	100	15	25	25	50

Article 2 : de préciser que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention annuelle d'occupation entre le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez et l'utilisateur.

Article 3 : de préciser que si la grille tarifaire est globale, l'ensemble des services ne peut pas être mis en œuvre dans chaque pépinière à ce jour, ce qui pourra être amené à évoluer et cela, de manière différenciée selon les pépinières.

Article 4 : le service est accessible aux horaires d'ouverture de la pépinière d'Artix qui seront précisés dans chaque convention d'utilisation.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 19 décembre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2016